
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 3 avril 2018, à 19 h, à la salle du conseil.

SONT PRÉSENTS :

Maire	Yves Dubé
Conseillers	Louis Côté
	Steve Fontaine
	Richard Mailloux
	Renée Thiboutot
	Sébastien Bélisle
	Réjean Fournier

ABSENCE (S) :

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M ^{me}	Isabelle D'Amours	Directrice générale et greffière
M ^{me}	Valérie Schoeneich	Trésorière
M.	Richard Michaud	Directeur des travaux publics
M.	Dave Bélanger	Surintendant des travaux publics
M.	David Poirier	Directeur de l'urbanisme et du développement
M.	Luc Goudreau	Directeur de la prévention des incendies et de la sécurité civile
M ^{me}	Cécile Poirier	Coordonnatrice des loisirs et du sport
Mme	Véronique Bernier-Labonté	Conseillère en communications, ressources humaines et projets
M ^{me}	Valérie Fournier	Adjointe à la direction et assistante-greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2018-075

Le maire, maire, constatant le quorum, ouvre la séance à 19 h.

Il est proposé par Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Louis Côté et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 6 mars 2018

Résolution no 2018-076

Le procès-verbal de la séance régulière du 6 mars 2018 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Monsieur Steve Fontaine, appuyé par Monsieur Richard Mailloux et résolu que le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 12 mars 2018

Résolution no 2018-077

Le procès-verbal de la séance spéciale du 12 mars 2018 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Réjean Fournier et résolu que le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

2.3 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 26 mars 2018

Résolution no 2018-078

Le procès-verbal de la séance spéciale du 26 mars 2018 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Monsieur Louis Côté, appuyé par Monsieur Richard Mailloux et résolu que le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

2.4 Adoption du procès-verbal de correction du 13 février 2018

Résolution no 2018-079

Le procès-verbal de correction du 13 février 2018 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Steve Fontaine et résolu que le procès-verbal soit adopté

2.5 Adoption du procès-verbal de correction du 27 mars 2018

Résolution no 2018-080

Le procès-verbal de correction du 27 mars 2018 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Monsieur Richard Mailloux, appuyé par Monsieur Louis Côté et résolu que le procès-verbal soit adopté

3. CORRESPONDANCE

3.1 Dépôt et approbation des recommandations du comité Reconnaissance et dons pour différentes demandes d'aide financière et de support matériel

Résolution no 2018-081

ATTENDU la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de La Sarre;

ATTENDU les recommandations du comité Reconnaissance et dons pour différentes demandes d'aide financières et de support matériel;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Sébastien Bélisle, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

D'accorder un montant de 500 \$ au Réseau du sport étudiant du Québec Abitibi-Témiscamingue pour commanditer une catégorie de prix lors du 33e Gala d'excellence du sport étudiant régional, qui aura lieu à La Sarre le vendredi 25 mai.

3.2 Reconnaissance des organismes

Résolution no 2018-082

ATTENDU la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de La Sarre;

ATTENDU les recommandations du comité Reconnaissance et dons;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Sébastien Bélisle, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

De reconnaître les organismes suivants :

- Corporation d'Habitation l'Ombrelle
- Club de l'amitié des handicapés d'Abitibi-Ouest inc.
- La Table des aînés d'Abitibi-Ouest
- Famille Souche
- Club Aéronautique d'Abitibi-Ouest
- La Corporation de la maison de répit dépannage – LA CHRYSALIDE

- Commission du baseball mineur Abitibi-Ouest
- Maison des Familles d'Abitibi-Ouest.

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

4.1 Adoption du règlement établissant des normes sur la salubrité et l'entretien des bâtiments

Résolution no 2018-083

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre est régie par les dispositions de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1);

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. C-19.1) permettant au conseil d'une municipalité, par règlement, d'établir des normes et prescrire des mesures relatives à l'entretien des bâtiments;

ATTENDU QUE les dispositions des articles 55 à 61 de la Loi sur les compétences municipales permettent à toute municipalité d'adopter des règlements en matière de salubrité, nuisance et sécurité;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire assurer des conditions de logements adéquats et un environnement favorable pour tous ses citoyens et citoyennes;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du conseil de ville tenue le 6 mars 2018;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'adopter le règlement no 08-2018 intitulé : Règlement établissant des normes sur la salubrité et l'entretien des bâtiments.

4.2 Adoption du règlement modifiant le règlement 13-2017 concernant les nuisances et concernant l'usage et l'empiètement des voies publiques

Résolution no 2018-084

ATTENDU que la Ville de La Sarre désire modifier le règlement 13-2017 concernant les nuisances et concernant l'usage et l'empiètement des voies publiques;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance tenue le 6 mars 2018;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Louis Côté;

D'adopter le règlement no 10-2018 intitulé : Règlement modifiant le règlement no 13-2017 concernant les nuisances et concernant l'usage et l'empiètement des voies publiques.

4.3 Adoption du règlement modifiant le règlement établissant des règles de régie interne des séances du conseil municipal

Résolution no 2018-085

ATTENDU QUE l'article 331 de la Loi sur les cités et villes permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil municipal et pour le maintien de l'ordre durant les séances;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier son règlement sur la régie interne des séances du conseil municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion ainsi que la présentation du présent règlement ont été donnés à une séance du conseil, tenue le 10 janvier 2017, sous la résolution numéro

2017-011;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D'adopter le règlement no 09-2018 intitulé : Règlement modifiant le règlement 09-2008 établissant des règles de régie interne des séances du conseil municipal.

4.4 Adoption du règlement sur la gestion contractuelle

Résolution no 2018-086

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. c. C-19);

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir au minimum sept types de mesures, soit :

- à l'égard des contrats qui comportent une dépense inférieure à 100 000 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré, des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants;
- des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (L.R.Q., c. T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (L.R.Q., c. T-11-011, r. 2);
- des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en découle;
- des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;

le tout, afin d'assurer le respect des principes d'intégrité, d'équité et de transparence sur lesquels reposent toute décision et tout processus menant à l'octroi des contrats municipaux et dont les règles sont prévues dans les lois qui régissent le fonctionnement des organismes municipaux;

ATTENDU QUE ce règlement peut aussi prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$, pouvant varier selon des catégories de contrats déterminées;

ATTENDU QU'un projet de règlement ainsi qu'un avis de motion ont dûment été présentés lors de la séance spéciale du conseil municipal tenue le lundi 12 mars 2018;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

D'adopter le règlement no 11-2018 intitulé : Règlement sur la gestion contractuelle

4.5 Adoption du règlement modifiant le Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses (09-2007)

Résolution no 2018-087

ATTENDU que la Ville de La Sarre désire modifier le règlement 09-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que la délégation du pouvoir d'autoriser une dépense;

ATTENDU qu'un avis de motion et une présentation du présent règlement a été donné lors d'une séance spéciale tenue le 12 mars 2018;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

D'adopter le règlement no 12-2018 intitulé : Règlement modifiant le règlement no 09-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que la délégation du pouvoir d'autoriser une dépense.

4.6 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière-Corporation de la maison répit-dépannage La Chrysalide

Résolution no 2018-088

ATTENDU QUE la municipalité a 90 jours pour donner son appui sur une demande d'exemption de taxes municipales à la Commission municipale du Québec;

ATTENDU QUE, suite à son déménagement, la Corporation de la maison répit-dépannage La Chrysalide demande une exemption pour son nouveau bâtiment;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

D'appuyer cette demande d'exemption.

4.7 Vente d'un terrain de la rue Lambert

Résolution no 2018-089

ATTENDU QUE le terrain situé au 22, rue Lambert (lot no 3 541 825) est présentement en location dans le secteur des maison mobiles;

ATTENDU QUE les derniers terrains du secteur ont été vendus par la Ville au prix de 2,50 \$ le pied carré;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle;

D'autoriser la vente du lot no 3 541 825 à M. Gérald Cadrin pour la somme de 2,50 \$ le pied carré;

D'autoriser la directrice générale, Mme Isabelle D'Amours, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document nécessaire à la présente.

4.8 Échelle salariale 2018-Étudiants

Résolution no 2018-090

ATTENDU QUE le salaire minimum augmente à 12 \$ l'heure le 1^{er} mai prochain;

ATTENDU QUE l'échelle salariale pour étudiants débute au taux 2017;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

QUE soit approuvée l'échelle salariale pour étudiants 2018.

5. TRÉSORERIE

5.1 Liste des comptes à payer

Résolution no 2018-091

Il est proposé par Monsieur Sébastien Bélisle, appuyé par Monsieur Louis Côté et résolu que soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 30 mars 2018, au

montant de 527 122,85 \$.

5.2 Dépôt du rapport d'activités du trésorier pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017

Le sommaire du rapport des dépenses électorales, en lien avec la Loi sur les élections municipales et les référendums, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, est déposé au conseil par la trésorière.

7. URBANISME

7.1 Second projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme pour ajouter les affectations "villégiature" et "villégiature réserve"

Résolution no 2018-092

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de La Sarre désire modifier le plan d'urbanisme présentement en vigueur en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC d'Abitibi-Ouest est entré en vigueur et qu'il y prévoit des affectations « villégiature » sur le territoire de La Sarre;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre désire favoriser l'ouverture contrôlée de ces zones de villégiature qui présentent un bon potentiel de développement résidentiel;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

D'adopter le projet de règlement no 05-2018 modifiant le plan d'urbanisme pour ajouter les affectations "villégiature" et "villégiature réserve".

7.2 Second projet de règlement de zonage pour ajouter des zones de villégiature, modifier les usages de la zone IA-5 et ajouter deux usages autorisés dans le Parc Industriel

Résolution no 2018-093

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de La Sarre désire modifier le règlement de zonage présentement en vigueur en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre désire autoriser le développement de deux zones de villégiature au Lac Mance et à la rivière Calamité;

ATTENDU QUE, suite à la demande de la compagnie des chemins de fer nationaux, la Ville de La Sarre désire retirer les usages résidentiels de la zone IA-5;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite favoriser le développement du Parc Industriel en autorisant les usages « entreprise de récupération » et « hélicoptère » dans les zones IB-3 et IA-8;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

D'adopter le premier projet de règlement de zonage pour créer des zones de villégiature, modifier les usages autorisés et les limites des zones IA-5 et RH-6, et autoriser deux nouveaux usages dans les zones IB-3 et IA-8.

7.3 Demande d'appui par la MRCAO sur la proposition des limites de l'affectation agricole dynamique, agricole viable et forestière en zone agricole permanente dans le SADR

Résolution no 2018-094

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la MRC d'Abitibi-Ouest (MRCAO) s'est engagé envers le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à :

1. procéder à la caractérisation de la zone agricole permanente;
2. demander la présence et la contribution des acteurs;
3. modifier le schéma d'aménagement et de développement en fonction de l'entente de l'ensemble des acteurs sur le résultat de cette démarche;

ATTENDU QUE le ministre demande à la MRCAO de :

1. réviser les limites des affectations agricoles dynamiques, agroforestières et forestières;
2. modifier le schéma d'aménagement et de développement pour :
 - retirer le concept d'une résidence par lot originaire dans l'affectation agricole dynamique;
 - mettre en place des mesures adéquates de contrôle de l'implantation d'usages non agricoles dans l'affectation agricole dynamique.

ATTENDU QU'une proposition a été élaborée par un comité technique régional formé d'un représentant du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'alimentation du Québec (MAPAQ), de la Fédération de l'union des producteurs agricoles de l'Abitibi-Témiscamingue et de la MRC d'Abitibi-Ouest, et ce, relativement aux limites des affectations du territoire au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRCAO;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la Ville de La Sarre ont pris connaissance de la proposition du comité technique concernant la délimitation des îlots déstructurés ainsi que sur les limites des affectations agricoles dynamiques, agricoles viables, forestières et de villégiature;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Sébastien Bélisle, appuyé par Monsieur Richard Mailloux et unanimement résolu de demander les bonifications suivantes à la proposition du comité technique :

1. QUE les lots 31, 32, 33, 34 et 35 du rang 7, canton La Sarre soient considérés « agricole viable » plutôt que « agricole dynamique » pour les raisons suivantes :
 - Ce secteur est contigu au périmètre d'urbanisation et à une zone commerciale
 - Ce secteur est desservi par l'aqueduc municipal
 - Le lot 33, appartenant à la Ville de La Sarre, est l'objet d'un projet industriel depuis plusieurs années.
2. QUE les lots 37, 38, 39 et 40 du rang 6, canton La Sarre soient considérés « agricole viable » plutôt que « agricole dynamique » pour les raisons suivantes :
 - Ce secteur est contigu au périmètre d'urbanisation sur deux côtés;
 - Ce secteur comprend deux lacs et plusieurs sablières;
 - Les puits municipaux de la Ville de La Sarre se trouvent au coeur de ce secteur et ceux-ci doivent être protégés.
3. QUE les lots 34, 35, 36, 37, 38, 39 et 40 du rang 4, canton La Sarre soient considérés « agricole viable » plutôt que « agricole dynamique » pour les raisons suivantes :
 - Ce secteur est contigu au périmètre d'urbanisation et au parc industriel de La Sarre;
 - Ce secteur présente peu de potentiel agricole dynamique compte tenu des activités actuelles et de la nature des sols.
4. QUE les îlots déstructurés 1, 2 et 3 soient agrandis pour être fusionnés entre eux pour créer un îlot qui longerait la route 393 Nord sur les deux côtés pour les raisons

suivantes :

- Il s'agit d'une zone mixte résidentielle/para-industrielle déjà largement développée;
 - La fusion des trois îlots est logique compte tenu de l'homogénéité du secteur.
5. QUE l'îlot déstructuré 8 soit agrandi vers le nord jusqu'à l'îlot 7 pour la raison suivante :
- Ce secteur présente très peu de potentiel agricole et présente un bon potentiel résidentiel;
 - La route 393 Sud du côté Est est déjà largement développée et constitue un milieu homogène qui présente les caractéristiques d'un îlot déstructuré.
6. QUE l'îlot déstructuré 6 soit agrandi vers l'est jusqu'à intégrer le lot 3 871 128 pour la raison suivante :
- Ce secteur présente très peu de potentiel agricole et présente plusieurs emplacements au potentiel résidentiel;
 - La route 111 Ouest du côté nord est déjà largement développée et constitue un milieu homogène qui présente les caractéristiques d'un îlot déstructuré

7.4 Demande de dérogation mineure : 50, 4e Avenue Est

Résolution no 2018-095

ATTENDU QUE le propriétaire du 50, 4e Avenue Est souhaite obtenir une dérogation mineure pour le prolongement du bâtiment principal vers l'arrière sur une distance d'environ 15 mètres, incluant un atelier et un garage annexés, puisque le mur est de cet agrandissement, comprenant des ouvertures avec verre givré, se situerait à une distance de 0,7 mètre de la ligne latérale, alors que le règlement de zonage exige une distance minimum de 1,2 mètre pour un mur sans ouverture et 1,5 mètre pour un mur avec des ouvertures;

ATTENDU QUE le mur comprendra des ouvertures de verre givré et que la distance est de plus de 0,6 mètre, ce projet est considéré comme ne causant aucun préjudice;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D'accepter cette demande de dérogation mineure;

D'autoriser la directrice générale, Mme Isabelle D'Amours, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document nécessaire à la présente.

7.5 Demande de dérogation mineure : 77, 2e Rue Est

Résolution no 2018-096

ATTENDU QUE le propriétaire de l'entreprise située au 77, 2e Rue Est demande une dérogation mineure pour l'installation d'une enseigne d'une superficie de 22,3 mètres carrés sur la façade du bâtiment (Plaza La Sarre), alors que le règlement de zonage permet une superficie maximale de 5 mètres carrés par commerce;

ATTENDU QUE la norme est mal adaptée à la situation d'un centre commercial de cette dimension localisé à plus de 90 mètres de la 2e Rue Est et que la dimension des lettres de l'enseigne est comparable aux lettres des autres enseignes déjà installées sur la façade de la Plaza La Sarre;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

D'accepter cette demande de dérogation mineure;

D'autoriser la directrice générale, Mme Isabelle D'Amours, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document nécessaire à la présente.

7.6 Demande de servitude d'empiétement pour le 73, 8e Avenue Ouest

Résolution no 2018-097

ATTENDU la demande de servitude d'empiétement pour le 73, 8^e Avenue Ouest, en raison de la galerie et du toit de la galerie qui empiètent dans l'emprise de la 8^e Avenue Ouest;

ATTENDU QUE la maison a été construite en 1940 et que la situation est existante depuis plusieurs décennies;

ATTENDU QUE l'empiétement ne cause aucune nuisance ni aucun problème de sécurité;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle;

D'accepter cette demande de servitude d'empiétement;

D'autoriser la directrice générale, Mme Isabelle D'Amours, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à la présente.

7.7 Rapport des permis de construction/rénovation

Le directeur de l'urbanisme de la Ville de La Sarre présente le rapport sommaire des permis de construction/rénovation émis au cours du mois de mars 2018. Ceux-ci sont au nombre de 19 pour des travaux d'une valeur de 397 854,00 \$. Le montant total des permis émis s'élève à 809,00 \$.

9. LOISIRS ET SPORT

9.1 Fermeture de la 2e Rue Est - Festival équestre et Rodéo professionnel

Résolution no 2018-098

ATTENDU la tenue du Festival équestre et du Rodéo professionnel du 7 au 10 juin 2018;

ATTENDU QUE ces activités seront présentées au parc Équestre Desjardins-Hécla Québec, situé sur la 2e Rue Est;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre tient à assurer la sécurité de tous lors de ces festivités;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'approuver la demande d'autorisation pour fermer la 2e Rue Est, coin 1re Avenue Est et avenue Des Chênes, du 7 au 10 juin 2018.

9.2 Fermeture de la 2e Rue Est - Fête nationale

Résolution no 2018-099

ATTENDU QUE les festivités de la Fête nationale auront lieu au parc Équestre Desjardins-Hécla Québec, situé sur la 2e Rue Est;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre désire assurer la sécurité de la population durant les festivités;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle;

D'autoriser la fermeture de la 2e Rue Est, entre la 1re Avenue Est et l'avenue Des Chênes, le 23 juin 2018.

10. CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.1 Demande d'aide financière - Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes

Résolution no 2018-100

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec exige, pour l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes, une résolution municipale désignant la personne autorisée à déposer cette demande;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Sébastien Bélisle, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

D'autoriser la production et le dépôt au ministère de la Culture et des Communications du Québec d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

D'autoriser la directrice générale, madame Isabelle D'Amours, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, le document susmentionné.

10.2 Soumission pour la réfection du comptoir de prêt et des portes pour la Maison de la culture

Résolution no 2018-101

ATTENDU l'appel d'offres pour la réfection du comptoir de prêt et des portes pour la Maison de la culture;

ATTENDU QUE trois soumissions conformes ont été reçues;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'accepter la plus basse soumission, soit celle de Construction La Ray, au montant de total de 53 296,05 \$ taxes incluses;

D'autoriser le contremaître des infrastructures, parcs et espaces verts, M. Jocelyn Lavoie, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire à la présente.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Monsieur Jacques Chabot s'informe du fonctionnement du règlement sur la salubrité et l'entretien des bâtiments. On lui répond qu'il sera appliqué suivant des plaintes et/ou recommandations des citoyens, de même que des visites de l'inspectrice municipale.

M. Chabot souhaite aussi plus d'informations concernant l'entreprise AIM Global. Il s'agit d'une entreprise de recyclage déjà implantée à Amos.

Monsieur Guy Lapointe demande plus de précisions sur le point 7.3 concernant les limites de l'affectation agricole. M. David Poirier, directeur de l'urbanisme et du développement, lui offre de venir le rencontrer à son bureau pour plus d'informations.

Yves Dubé
Maire

Isabelle D'Amours
Directrice générale et greffière